



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **22 JUIN 2026**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 juin 2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRIERES ET MATERIAUX DE JOUY LE CHATEL

90 avenue Henry Dunant
77100 Meaux

Références : E26 - 1191
Code AIOT : 0006501299

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 juin 2026 de la carrière de calcaire à ciel ouvert exploitée par la société CARRIERES ET MATERIAUX DE JOUY LE CHATEL (CMJC) située au lieu-dit « Les Rougereaux » sur la commune de Jouy-le-Châtel (77970). L'inspection a été annoncée le 11 juin 2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES ET MATERIAUX DE JOUY LE CHATEL
- LES ROUGEREAUX 77239001 77970 Jouy-le-Châtel
- Code AIOT : 0006501299
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 12 juin 2026 de la carrière de calcaire à ciel ouvert exploitée par la société CARRIERES ET MATERIAUX DE JOUY LE CHATEL (CMJC) située au lieu-dit « Les Rougereaux » sur la commune de Jouy-le-Châtel (77970), les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

La société CMJC est autorisée par arrêté préfectoral n° 2019 10 DCSE BPE M du 10 septembre 2019 à exploiter une carrière de calcaires et une installation de traitement des matériaux extraits au lieu-dit "les Rougereaux" sur le territoire de la commune de Jouy-le-Chatel (77970).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 04/06/2026, article 1er	Sans objet
2	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 04/06/2026, article 1er	Sans objet
3	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 04/06/2026, article 1er	Sans objet
4	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 04/06/2026, article 1er	Sans objet
5	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 04/06/2026, article 1er	Sans objet
6	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 04/06/2026, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société CMJC a mis en œuvre les mesures pour sécuriser la carrière. L'exploitant s'engage à réaliser une surveillance continue de la carrière, avec vidéosurveillance, ronde et alarme, afin d'identifier toute évolution défavorable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2026, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Interdictions ou limitations d'accès
Prescription contrôlée : L'exploitant met en sécurité son établissement. La mise en sécurité comporte notamment les mesures suivantes : • (...); • de manière immédiate, des interdictions ou limitations d'accès ; • (...).
Constats : Un portail cadenassé empêche l'accès à la carrière. Le site est clôturé. Des panneaux sur la clôture interdisent l'accès au public. Une clôture entoure le bassin de décantation avec un panneau signalant le risque d'enlèvement. Un panneau signalant le risque de noyade se trouve au niveau du bassin d'eau claire, à proximité de la plate-forme de pompage des eaux d'exhaure. Des blocs de pierres empêche l'accès à des secteurs jugées sensibles par l'exploitant, à savoir

notamment : la zone d'extraction, des transformateurs électriques qui ont été consignés avec un cadenas, un container contenant du matériel, une trémie, le passage le long de la RD.

Les trémies ET2, EXT1 et EXT2 restent pleines de calcaire pour prévenir le risque de chutes.

L'accès à la tour de lavage est également bloqué par une sangle cadenassée.

Le garage est fermé avec un cadenas.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/06/2026, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en sécurité son établissement.

La mise en sécurité comporte notamment les mesures suivantes :

- dans un délai de 15 jours, l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents ;
- (...)

Constats :

L'exploitant a fait vider sa cuve d'huile de vidange, située à proximité de son garage, par la société CHIMIREC. Il a présenté le justificatif d'évacuation en date du 12 juin 2026.

Les déchets non dangereux (DIB) ont été évacués.

La cuve de GNR, et les huiles de maintenance placées sur rétention sont enfermées dans le garage. La cuve de GNR est vide.

D'après le planning opérationnel de mise en sécurité, les bacs de matériaux et les emballages souillés doivent être évacués.

Type de suites proposées : Sans suite